

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 11
SEPTEMBRE 2023 A 19H00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL (SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, greffier
Monsieur Gilles Gagnon, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

23-09-464 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-18 (chemin Saint-Laurent)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-18
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-19 (124, chemin de la Pointe)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2023-19
- 5- Adoption finale du règlement R854-2023 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 (secteur de l'Ermitage) et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115 (rue Alfred-Morin)
- 6- Consultation publique portant sur le règlement numéro R855-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de planchers
- 7- Adoption du second projet de règlement R855-2023
- 8- Consultation publique portant sur le projet de règlement R856-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics »
- 9- Adoption finale du règlement R856-2023
- 10- Consultation publique portant du le règlement R857-2023 ayant pour objet de modifier les règlements de zonage R630-2015 et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage.
- 11- Adoption du second projet de règlement R857-2023
- 12- Adoption du règlement R858-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -P.N. Gariépy) et abrogeant le règlement R848-2023
- 13- Adoption du règlement R860-2023 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 400 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du 1er mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes
- 14- Adoption du règlement R859-2023 visant à ajouter la programmation 2023-2024 au règlement cadre (R782-2021) du Programme Rénovation Québec.

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Mise à jour de l'organigramme de la Ville
2. Vente pour taxes
3. Vente d'une partie du lot 4 394 044 à P.N. Gariépy
4. Inondations du 1^{er} mai – entérinement de certaines dépenses
5. Implantation de 4 bornes électriques rapides au Centre commercial Le Village
6. Adoption d'une résolution pour le renouvellement du programme de la TECQ (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
7. Centrale à la biomasse -tarification

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Système de contrôle d'accès aux bâtiments de la ville -modification des signataires
9. Service des cadets pour la saison estivale 2024
10. Travaux d'agrandissement de la caserne-avenant no 7

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

11. Réparation du mur /rue St-Jean-Baptiste -décret

12. Poste de suppression de l'Équerre et raccordement au Parc agrotouristique-décret supplémentaire
13. Terrains dans le secteur du chemin de L'Équerre -décret et mandat pour étude de caractérisation -phase 2
14. Nettoyage des bassins -mandat et décret

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. Renouvellement de l'entente en développement culturel avec le MCCQ :
 - a) MRC de Charlevoix
 - b) Ville de Baie-Saint-Paul

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

16. Installation du dôme d'observation -décret supplémentaire
17. Campagne de financement de l'Aréna – attribution des sommes à l'Association du Hockey mineur et au Club de patinage artistique
18. Agrile du frêne- mandat

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. La Grande Guignolée des Médias le 7 décembre
2. Activité de reconnaissance – délégation
3. Souper bénéfique - Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) – achat de billets
4. Habitations de la Lumière- Nomination de représentants

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2023 et rapport financier au 31 août 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 11^{eme} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

REGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-18 (CHEMIN SAINT-LAURENT)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-18 visant l'immeuble étant situé en bordure du chemin St-Laurent et portant le numéro de lot 6 434 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur sur rue de 13,21 mètres alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-09-465 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-18 (CHEMIN SAINT-LAURENT)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-18 formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin St-Laurent et portant le numéro de lot 6 434 969 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur sur rue de 13,21 mètres alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que la demande est pour permettre la création d'un terrain sur le prolongement de la rue des Seigneurs

-que ledit terrain se retrouvera automatiquement conforme aux normes municipales lors du futur prolongement de la rue des Seigneurs et que c'est l'option proposée par M. Eric Bergeron, conseiller en urbanisme, pour permettre d'honorer la succession du conjoint de la propriétaire du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau terrain sera constructible (zone HP-026) pour un usage habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 9 août 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 septembre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-18 formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin St-Laurent et portant le numéro de lot 6 434 969, à savoir :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur sur rue de 13,21 mètres alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-19 (124, CHEMIN DE LA POINTE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-19 visant l'immeuble situé au 124, chemin de la Pointe et portant le numéro de lot 4 393 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé pour un usage habitation d'une hauteur de 7,62 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 6,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-09-466

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-19

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-19 formulée pour l'immeuble situé au 124, chemin de la Pointe et portant le numéro de lot 4 393 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé pour un usage habitation d'une hauteur de 7,62 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 6,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir qu'il manquera d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait obtenu un permis de construction pour un garage privé isolé (P-COMP 08357 – résolution 22-04-129) avec une hauteur de 5,89 mètres;

CONSIDÉRANT que le garage aura un revêtement en déclin de pin rouge avec teinture et que la toiture sera en tôle couleur galvalume;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et contours de fenêtres seront semblables à la maison;

CONSIDÉRANT que seulement le volume du garage sera modifié à la demande initiale (plus grande hauteur);

CONSIDÉRANT que l'usage principal du terrain est habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le garage semblera avoir une hauteur supérieure à la résidence et qu'il sera éloigné de la résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage s'apparente à une grange agricole;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage sera en face de constructions agricoles qui sont situées de l'autre côté du chemin de la Pointe (lot 4 392 835);

CONSIDÉRANT que le garage ne devrait pas bloquer la vue des résidents avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter conditionnellement** ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 10 août 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 septembre 2023 à 9h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-19 formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin St-Laurent et portant le numéro de lot 4 393 054, à savoir :

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé pour un usage habitation d'une hauteur de 7,62 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 6,00 mètres.

Conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit de l'aspect vieille grange.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement

23-09-467

ADOPTION FINALE DU REGLEMENT R854-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-248 (SECTEUR DE L'ERMITAGE) ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE C-115 (RUE ALFRED-MORIN)

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'une demande d'amendement a été soumise conjointement par deux promoteurs, demande visant d'une part à ce que la zone H-248 (rue de l'Ermitage) soit prolongée pour autoriser la construction d'une habitation bifamiliale (2 logements) et, d'autre part, à ce que certaines normes régissant la zone C-115 (rue Alfred-Morin) soient modifiées dans le cadre de projets d'ensemble ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 6 juin 2023 et qu'il recommande la modification pour la zone H-248 et recommande une partie des modifications pour la zone C-115 ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements règlementaires tels que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juillet 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 854**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la séance du 21 août 2023 et que le second projet de règlement fut adopté, avec des modifications, lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R854-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-248 et de modifier certaines dispositions applicables à la zone C-115» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R854-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE REGLEMENT NUMERO R855-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE CABLODISTRIBUTION DANS LA ZONE H-124 (RUE AMBROISE-FAFARD) ET D'EN REGIR LE NOMBRE ET LA SUPERFICIE DE PLANCHER

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R855-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de plancher** »

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit.

Dans la salle où se tient la rencontre, un citoyen demande des informations supplémentaires quant à l'agrandissement et quant à la hauteur projetée du bâtiment. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-09-468 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R855-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 79, rue Ambroise-Fafard, en l'occurrence l'entreprise *Cogeco Connexion Inc.* à l'effet d'autoriser de nouveau l'usage de l'entreprise pour cette zone afin que le projet d'agrandissement du bâtiment puisse être réalisé ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU et que ces derniers ont émis une recommandation en faveur de l'amendement et ce, conditionnellement à ce que cet usage soit limité à un (1) seul pour la zone et que la superficie totale de planchers soit limitée à 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 21 août 2023 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (AVS 855) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et durant la présente séance ;

ATTENDU les questions posées et les commentaires formulés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R855-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'usage de service de câblodistribution dans la zone H-124 (rue Ambroise-Fafard) et d'en régir le nombre et la superficie de plancher** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R855-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REGLEMENT R856-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE R629-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTION « RESIDENTIELLE » ET DE RENDRE COMPATIBLES CERTAINS SERVICES D'AFFAIRES DANS L'AIRE D'AFFECTION « INSTITUTIONNELLE ET SERVICES PUBLICS »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R856-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics »** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QU'UN projet de construction d'un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur une partie du lot 5 477 207 situé à l'intersection de l'allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager et/ou développer des projets résidentiels sur les terrains situés de part et d'autre de la rue Alfred-Morin à proximité de l'intersection de la rue de la Lumière et de la rue Ambroise-Fafard ;

ATTENDU QU'IL est envisageable qu'un centre institutionnel de recherches s'établisse à l'intérieur de l'aire d'affectation « Institutionnelle et services publics » et qu'il y a lieu que les usages pouvant y être reliés soient compatibles dans cette aire d'affectation ;

ATTENDU QU'EU égard à ces projets, le règlement du plan d'urbanisme durable doit être modifié afin d'agrandir une aire d'affectation « Résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « Institutionnelle et services publics » ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la Ville doit procéder à la modification du règlement portant sur le plan d'urbanisme durable R609-2015 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 21 août 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 856) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R856-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » et de rendre compatibles certains services d'affaires dans l'aire d'affectation « institutionnelle et services publics » » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R856-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT DU LE REGLEMENT R857-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES REGLEMENTS DE ZONAGE R630-2015 ET DE PIIA AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE RESIDENTIELLE ET QU'ELLE

SOIT ASSUJETTIE AU PIIA ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R857-2023 intitulé «**Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage R630-2015 et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA et afin de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage**».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-09-470 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R857-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015 et R608-2014 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a fait une demande de modification réglementaire afin que soit autorisés les matériaux de revêtement extérieurs prévus pour un nouveau bâtiment devant servir de centre de transfert des déchets à leur site du 64, rang St-Placide Sud situé en zone P-522 du plan de zonage de la Ville ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme, il est jugé adéquat de modifier les normes d'implantation applicables à certains usages, hors du périmètre d'urbanisation, à proximité de l'emprise d'une voie ferrée pour que ces normes soient en adéquation avec celles prescrites au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UN projet de construction d'un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur une partie du lot 5 477 207 situé à l'intersection de l'allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 et qu'il y a lieu de modifier le plan et le règlement de zonage à cet égard ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager et/ou développer des projets résidentiels sur les terrains situés de part et d'autre de la rue Alfred-Morin à proximité de l'intersection de la rue de la Lumière et de la rue Ambroise-Fafard, sites adjacents au projet prévu sur le lot 5 477 207 ;

ATTENDU QUE ces sites sont déjà assujettis au règlement sur les PIIA et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin qu'une nouvelle zone demeure assujettie à ce même règlement ;

ATTENDU QU'IL est envisageable qu'un centre institutionnel de recherche s'établisse en zone P-114 (secteur hôpital et polyvalente) et qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour autoriser ce type d'usage ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au plan d'urbanisme et au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 21 août 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 857) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R857-2023 intitulé «**Règlement ayant pour objet de modifier les règlements de zonage et de PIIA afin de créer une nouvelle zone résidentielle et qu'elle soit assujettie au PIIA et afin de modifier certaines dispositions du règlement de zonage**» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R857-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-09-471

ADOPTION DU REGLEMENT R858-2023 VISANT A PROCEDER A LA FERMETURE ET A LA DEVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 394 044 DU CADASTRE DU QUEBEC (SITUE A PROXIMITE DU 41 A 43, RUE AMBROISE-FAFARD -P.N. GARIEPY) ET ABROGEANT LE REGLEMENT R848-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci ;

ATTENDU le plan de localisation montrant les lots 4 393 759 et 4 394 044 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, et préparé par Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5151, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que la propriété du 41-43 (lot 4 393 759), rue Ambroise-Fafard, empiète sur la propriété de la Ville (10,7 mètres), le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

ATTENDU que le propriétaire du 41-43, rue Ambroise-Fafard (P.N. Gariépy inc.), envisage de procéder à moyen terme à la vente de sa propriété et désire régulariser les titres de propriété ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le projet règlement numéro R858-2023 intitulé «**Règlement R858-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 044 du cadastre du Québec (situé à proximité du 41 -43, rue Ambroise-Fafard - PN Gariépy) et abrogeant le règlement R848-2023**» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

23-09-472

ADOPTION DU REGLEMENT R860-2023 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS UN MONTANT DE 2 400 000\$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE 25 ANS VISANT DES TRAVAUX URGENTS DE REPARATION (SECTEUR ST-PLACIDE) SUITE AUX PLUIES ET INONDATIONS DU 1ER MAI DERNIER, LE TOUT Y INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS ET IMPREVUS, LES HONORAIRES AINSI QUE LES TAXES NETTES

CONSIDÉRANT les pluies abondantes ainsi que les inondations survenues sur le territoire de la Ville le 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT les dommages causés à plusieurs endroits sur le territoire, particulièrement dans le secteur de St-Placide Sud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder de manière urgente et rapide à des travaux de réparation dans le secteur de St-Placide Sud afin de redonner un accès sécuritaire et complet aux résidents du secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville pour la réalisation desdits travaux a déposé une demande au Ministère des Transports dans le cadre du volet *Rétablissement* du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et que cette dernière est en analyse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement faits à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 21 août 2023;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement R860-2023 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 400 000\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant des travaux urgents de réparation (secteur St-Placide) suite aux pluies et inondations du**

1er mai dernier, le tout y incluant les frais contingents et imprévus, les honoraires ainsi que les taxes nettes » est adopté.

Adoptée unanimement.

Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations des membres du conseil.

23-09-473 ADOPTION DU REGLEMENT R859-2023 VISANT A AJOUTER LA PROGRAMMATION 2023-2024 AU REGLEMENT CADRE (R782-2021) DU PROGRAMME RENOVATION QUEBEC

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec relance le Programme Rénovation-Québec pour les années financières 2023-2024 et que la ville de Baie-Saint-Paul participe à cette programmation (résolution #23-01-024);

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères du projet demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Saint-Paul souhaite continuer d'appuyer ses citoyens dans leur démarche de rénovation des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT cependant que nous devons inscrire les nouvelles années de la programmation 2023-2024 ainsi que les sommes attribuées à même le règlement existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 août 2023 et la présentation dudit projet à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R859-2023 intitulé : «Règlement modifiant le règlement R782-2021 afin d'ajouter la programmation 2023-2024 au règlement R782-2021 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité, ainsi que la rénovation patrimoniale, dans le cadre du Programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ» est adopté.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-09-474 MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-04-211 déjà adoptée par ce conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence afin de tenir compte de la nomination de Mme Joëlle Delarosbyl (conseillère cadre en ressources humaines), de Mme Marie-Claude Girard (conseillère cadre à la direction générale) et de M. Émilien Bouchard (directeur général adjoint);

CONSIDÉRANT le projet d'organigramme distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Gilles Gagnon, directeur général à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte par la présente le nouvel organigramme modifié de la Ville.

Que copie de la présente soit distribuée au personnel cadre de la Ville.

Adoptée unanimement

23-09-475 VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT que le greffier a déposé la liste des immeubles à être vendus;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil ordonne au greffier ou au trésorier de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, les immeubles apparaissant au rapport du greffier en date du 11 septembre 2023 sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

QUE ce conseil autorise le greffier ou le trésorier à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C.19, LRQ 1977) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par le trésorier, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

QUE ce conseil autorise le greffier ou le trésorier à recourir aux services d'un arpenteurs-géomètres pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriétés, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés.

QUE le greffier ou le trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée unanimement.

23-09-476 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 394 044 À P.N. GARIÉPY

CONSIDÉRANT le plan de localisation produit par Monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 juillet 2023, sous le numéro 5151 de ses minutes portant sur le lot 4 393 759 du Cadastre du Québec (41-43, rue Ambroise-Fafard à Baie-Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de P.N. Gariépy Inc.;

CONSIDÉRANT que ce plan permet de voir que le bâtiment commercial situé sur le lot 4 393 759 du Cadastre du Québec empiète légèrement dans l'assiette de la rue Forget, propriété de la Ville de Baie-Saint-Paul, soit sur une partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT l'adoption, en date des présentes, du Règlement numéro R858-2023 intitulé «*Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard - P.N. Gariépy) et abrogeant le règlement portant le numéro R848-2023*»;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la fermeture et la déverbalisation d'une partie du lot 4 393 044 du Cadastre du Québec aux fins de la vente à P.N. Gariépy Inc. d'une superficie du 10,7 mètres carrés

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, a préparé un plan cadastral parcellaire le 11 août 2023, sous le numéro 5211 de ses minutes, aux fins de créer le lot 6 591 920 remplaçant la partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec visée par le règlement numéro R858-2023»;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, ledit lot 6 591 920 du Cadastre du Québec n'est pas encore entré en vigueur au Registre foncier, mais le sera incessamment;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente soumis à la Ville par Me Jean-François Renaud, notaire employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, préalablement à ce jour;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants de la Ville de Baie-Saint-Paul et ceux de P.N. Gariépy Inc. visant à régulariser la situation d'empiètement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à P.N. Gariépy Inc. une partie du lot 4 394 044 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et montré au plan de localisation préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 20 juillet 2023, sous le numéro 5151 de ses minutes, et dont la désignation éventuelle sera la suivante, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT VINGT (6 591 920) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout étant d'une superficie de dix mètres carrés et sept dixièmes (10,7 m.c.) et étant un emplacement contigu à l'emplacement actuel de P.N. Gariépy Inc., situé en la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec, circonstances et dépendances et tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 11 août 2023, sous le numéro 5211 de ses minutes.

QUE cette vente soit faite pour un prix de mille huit cent sept dollars et vingt-trois cents (1 807,23 \$), payable au moment de la signature de l'acte de vente notarié, plus les taxes de ventes applicables.

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE l'acte de vente contienne les clauses usuelles en la matière : servitudes, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, TPS/TVQ, zonage agricole, etc.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de P.N. Gariépy Inc., et ce, à l'entière exonération de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du règlement R858-2023 soient acheminées sans délai à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

QUE le Maire, monsieur Michaël Pilote, le greffier, et Monsieur Émilien Bouchard, ou la greffière-adjointe, Madame Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de vente à intervenir et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

23-09-477 INONDATIONS DU 1ER MAI – ENTÉRINEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier sur certaines parties du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que certaines factures n'ont pu être payées à même les compte du mois ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'entériner diverses dépenses pour un montant s'élevant à un montant net de 62 743,20 \$ se détaillant comme suit :

-Avizo -relevé Hrydrométrique -Rivière des Marres	7 292,29\$ tx incl.
-Gradian Expert conseil	33 197,34\$ tx incl.
-Projiciel -imprimante BRI	719,72\$\$ tx.incl.
-Centre services scolaires -repas	3 649,31\$ tx incl.
-Tremblay& Fortin-relevés rivièr	3 350,09\$ tx. incl.
-Rivières -étude hydrogéomorphologique	1 149,75\$ tx incl.
-Éric Tremblay -location de conteneurs	1 897,09\$ tx. incl.
-Éric Tremblay -location de conteneurs	11 487,61\$ tx incl.

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont admissibles à un certain remboursement de la part du Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le poste de grand livre 02-230-00-490 /sous-projet PLUIE 2023 (urgence), autorise les paiements aux fournisseurs ci-avant mentionnés pour un montant total de 62 743.20\$ taxes incluses.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, à même le poste de grand livre 02-230-00-490 /sous-projet PLUIE 2023 (urgence),

autorisé à procéder selon les modalités habituelles et contractuelles au paiement au divers fournisseurs et ce, après approbation des facturations par les services concernés.

Adoptée unanimement

23-09-478 **IMPLANTATION DE 4 BORNES ÉLECTRIQUES RAPIDES AU CENTRE COMMERCIAL LE VILLAGE**

CONSIDÉRANT que suite à des discussions avec le centre commercial Le Village, Hydro-Québec va procéder à l'installation de 4 bornes de recharge électrique rapides sur le stationnement;

CONSIDÉRANT que ces bornes feront partie du Circuit Électrique du Québec et seront publicisées sur le site internet du Circuit Électrique;

CONSIDÉRANT que les bornes seront installées près de la station de vidange d'eaux usées utilisées par les VR;

CONSIDÉRANT que leur implantation sera située à moins de 1,5 mètres de la ligne de lot et que la haie appartenant au Centre Commercial devra être coupée le long de 4 emplacements;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de signifier son accord et de procéder à la signature d'une autorisation/entente pour l'implantation à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette intervention de la part d'Hydro-Québec concorde avec le plan d'électrification des transports de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation de Mme Luce-Ann Tremblay qui est responsable du développement durable à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil se dit d'accord avec le projet d'Hydro-Québec de procéder à l'installation de 4 bornes de recharge électrique rapides sur le stationnement du Centre Commercial Le Village.

Que ce conseil autorise le directeur général à procéder s'il y a lieu à la signature de tout document nécessaire ainsi qu'à toute permission et permis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que l'inspecteur municipal, s'il y a lieu, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de tout permis afin de permettre l'installation de 4 bornes électriques sur le stationnement du Centre Commercial Le Village.

Adoptée unanimement

23-09-479 **ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TECQ (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

· De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de la présente soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, Mme Kariane Bourassa et à la députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Québec à la Chambre des Communes, Mme Caroline Desbiens, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la Fédération Canadienne des Municipalités.

Adoptée unanimement

23-09-480 **CENTRALE À LA BIOMASSE -TARIFICATION**

CONSIDÉRANT que le coût relié à la facturation pour la fourniture du chauffage à l'énergie de la biomasse a été établi à 0,0737\$/kwh pour Maison Mère en 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour 2022 de procéder pour Maison Mère à un ajustement à la hausse (31 469\$ plus les taxes applicables) de la facturation qui tient compte de l'utilisation réelle de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la facturation pour 2023 tiendra compte des données d'opération de 2022 et a été établi à un montant de 0,087\$/kwh pour ainsi établir la facture totale à un montant de 62 469,48\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil, pour l'année 2022, accepte de procéder pour Maison Mère à un ajustement de la facturation à la hausse d'un montant de 31 469\$ plus les taxes applicables à Maison Mère et ce, sur la base d'un tarif de 0,0737\$/kwh.

Que ce conseil accepte que la facturation de Maison Mère pour 2023 soit établie à un montant de 0,087\$/kwh pour ainsi fixer la facture totale à un montant de 62 469,48\$ plus les taxes applicables;

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à la facturation pour 2022 à Maison Mère d'un montant supplémentaire de 31 469\$ plus les taxes applicables et ce, pour l'utilisation réelle de l'énergie provenant de la biomasse.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à la facturation pour l'année 2023 à Maison Mère d'un montant de 62 469,48\$ plus les taxes applicables et ce, pour l'utilisation réelle de l'énergie provenant de la biomasse.

Adoptée unanimement

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-09-481 SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS DE LA VILLE -MODIFICATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre le projet de contrôle des accès pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre avec un nouveau fournisseur (Malenfant Serrurerie);

CONSIDÉRANT que les fiches clients et les signataires autorisés à commander doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que la supervision et le contrôle d'accès sont maintenant sous la responsabilité du Service de la sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme M. Alain Gravel, M. Jean-François Dubé et M. Mathieu Tremblay comme signataires autorisés auprès de «Schlage Lock Company» pour effectuer les commandes requises afin de poursuivre le déploiement du projet de contrôle des accès.

Adoptée unanimement.

23-09-482 SERVICE DES CADETS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler pour l'été 2024 le partenariat avec la Sûreté du Québec pour le « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera à la Ville un montant de 10 000. \$ pour l'utilisation des services de deux cadets (400 heures de travail pour chacun des cadets) et que ce montant est prévu à l'intérieur du budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les cadets pourront être utiles lors de la tenue des activités organisées par la Ville (circulation, présence sur les lieux, etc.) et pour la tenue de certaines activités de sensibilisation auprès de la population ;

CONSIDÉRANT également que certaines municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix peuvent demander à la Ville de Baie-St-Paul d'utiliser le service des cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimentement résolu :

QUE ce conseil accepte d'adhérer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE ce conseil accepte de retenir pour un montant total de 10 000\$ les services de deux cadets de la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme et ce, selon les diverses modalités prévues au projet d'entente.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désigne M. Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Alain Gravel, directeur de la sécurité publique comme personne(s) ressource(s).

QUE ce conseil accepte, s'il y a lieu, conditionnellement à l'approbation de la Sûreté du Québec et sous réserve d'ententes à intervenir et prévoyant diverses modalités, que les services des cadets de la Sûreté du Québec soient utilisés par d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUE le trésorier, selon les modalités habituelles de paiement et à même le poste budgétaire approprié, soit et est par les présentes autorisé à payer selon les termes et conditions contenus à l'entente, le tout en conformité avec la présente.

QUE le Maire et/ou le Directeur Général soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimentement

23-09-483

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE-AVENANT NO 7

CONSIDÉRANT le projet en cours pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 7 constitué de travaux supplémentaires qui sont associés à des imprévus de chantier et à des modifications de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 10 470,13\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* » ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du *Règlement R819-2022 modifiant le règlement numéro R809-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 420 000\$ (projet d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne)* ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 7 au montant de 10 470,13\$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement à même les règlements d'emprunt R809-2022 et R819-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 10 470,13\$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même les règlements d'emprunt R809-2022 et R819-2022.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-09-484 RÉPARATION DU MUR /RUE ST-JEAN-BAPTISTE -DÉCRET

CONSIDÉRANT que suite aux inondations du 1^{er} mai dernier, des travaux urgents doivent être exécutés dans le but de réparer le mur du côté de la rue St-Jean-Baptiste (Ouest) ;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être exécutés cet automne avant le gel ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser peuvent se détailler sommairement de la façon suivante soit :

- mobilisation et aménagement des accès
- travaux de scellement des joints des pierres
- mobilisation d'une grue
- mobilisation afin de permettre le passage de la petite machinerie au-dessus du mur
- travaux de béton avec coffrage
- travaux de protection avec sacs de sable
- ancrage par forage
- etc.

CONSIDÉRANT qu'en incluant les imprévus et frais contingents, les travaux sont estimés à un montant net de 350 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par le Trésorier de diminuer d'un montant de 462 500\$ le projet 22P808C7;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Jean Daniel, ingénieur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R808-2022 décrète pour un montant net n'excédant pas 350 000\$ l'exécution de travaux visant la réparation du mur du côté de la rue St-Jean-Baptiste (Ouest).

Que M. Daniel Desmarceaux, ingénieur, ou M. Jean Daniel, ingénieur, en conformité avec la présente et pour un montant n'excédant pas 350 000\$, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et contractuelles les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats nécessaires, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à diminuer d'un montant de 462 500\$ le projet 22P808C7.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R808-2022 et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé après approbation des différentes facturations à procéder aux différents paiements, le tout pour un montant n'excédant pas 350 000\$

Adoptée unanimement

23-09-485 **POSTE DE SUPPRESSION DE L'ÉQUERRE ET RACCORDEMENT AU PARC AGROTOURISTIQUE-DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-08-366 par laquelle ce conseil décreta à même le règlement d'emprunt R771-2021 des travaux pour un montant de 300 000\$ pour l'installation d'un nouveau poste de suppression sur le chemin de l'Équerre;

CONSIDÉRANT que le budget initial de 300 000\$ avait été estimé et évalué avant la pandémie et sur la base du coût du poste réalisé dans le secteur du Bas-de-la-Baie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier le montant de 300 000\$ d'un montant de 200 000\$, ce qui porte le coût total à 500 000\$;

CONSIDÉRANT qu'outre ce qui a été mentionné préalablement, cette bonification du montant de 200 000\$ s'avère nécessaire étant donné les éléments suivants :

- profiter de l'opportunité pour se raccorder au futur projet du Parc Agro
- demandes spécifiques du Golf lors de l'entente pour la cession du terrain(aspect extérieur du bâtiment sur les 4 faces, ajout d'arbustes pour cacher quelque peu le bâtiment,etc).

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux seront réalisés par les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, chargé de projet;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau poste de suppression dans le secteur du chemin de l'Équerre, décrète par la présente un montant supplémentaire de 200 000\$ afin de pouvoir réaliser les travaux ci-avant mentionnés et ce, à même le règlement d'emprunt R771-2021.

Que ce conseil modifie en conséquence la résolution portant le numéro 21-08-366 pour ainsi porter le décret total à un montant de 500 000\$ pour l'ensemble des travaux.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables dans les registres de la Ville en conséquence de la présente.

Que M. Mathieu Tremblay, en conformité avec la présente et selon les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires ainsi qu'à donner les mandats appropriés et ce, pour le montant supplémentaire de 200 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation des facturations, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R771-2021 et en fonction des résolutions 21-08-366 et 23-09-485a aux différents paiements reliés aux travaux, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement

23-09-486

**TERRAINS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE L'ÉQUERRE -
DÉCRET ET MANDAT POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION -
PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un lot dans le secteur du chemin de l'Équerre qui pourrait être subdivisé pour des fins de revente (possibilité de 10 terrains);

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 23-04-148 décrétant un montant de 36 745\$ pour une étude environnementale de caractérisation phase 1 et 2 par un laboratoire ;

CONSIDÉRANT que l'étude phase 1 a été réalisée et que les résultats démontrent qu'une étude de caractérisation phase 2 est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la phase 2 sont plus élevés que celui estimé initialement et qu'il y a lieu d'ajouter un montant net de 18 255\$ en y incluant les imprévus;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 18 255\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre ce montant à même le surplus libre non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de M. Daniel Desmarceaux, directeur du service des travaux publics de la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'offre faite par le laboratoire LEQ au montant de 45 000\$ pour la réalisation de la phase 2 de l'étude de caractérisation.

Que ce conseil accepte de bonifier d'un montant de 18 255\$ le montant du préprojet pour ainsi le porter à un montant de 55 000\$.

Que ce conseil accepte de prendre le montant de 18 255\$ à même le surplus libre de la Ville (PREP-017).

Que M. Daniel Desmarceaux, directeur des Travaux publics soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat au laboratoire LEQ en conformité avec la présente et selon les règles de l'art.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 45 000\$ au laboratoire LEQ pour la réalisation de l'étude de caractérisation phase 2, le tout à même le surplus libre de la Ville et après approbation de M. Daniel Desmarceaux.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Desmarceaux et à même le surplus libre, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes factures prévues sous la rubrique des imprévus et divers pour un montant n'excédant pas 10 000\$

Adoptée unanimement

23-09-487 **NETTOYAGE DES BASSINS -MANDAT ET DÉCRET**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres pour le nettoyage des bassins;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Terra Vestra pour le nettoyage du bassin no 3 (résolution 23-08-446) au montant de 143 195 \$ plus les taxes applicables (montant net de 150 336\$);

CONSIDÉRANT que ladite résolution décrétait un montant net total de 182 908.\$ à même le surplus libre pour les divers travaux et imprévus reliés à la vidange des bassins à savoir :

- Un montant de 22 572\$ à Viridis Environnement
- Un montant de 10 000\$ pour l'exécution de travaux en régie.

CONSIDÉRANT qu'au bordereau de soumission, un prix en option était indiqué pour le nettoyage d'un bassin supplémentaire et que Terra Vestra a soumissionné selon le même coût unitaire que le bassin numéro 3;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au nettoyage du bassin numéro 4 au lieu du bassin numéro 1 eu égard à la résolution portant le numéro 23-02-071;

CONSIDÉRANT que Terra Vestra a accepté que le nettoyage du bassin numéro 4 se fasse au même coût unitaire que celui du bassin numéro 3;

CONSIDÉRANT ainsi que le coût du nettoyage du bassin numéro 4 est évalué à un montant n'excédant pas 127 195.\$ plus les taxes applicables (montant net de 133 538\$);

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les travaux pour le nettoyage du bassin numéro 4 un montant net supplémentaire de 100 967\$ devra être puisé à même le surplus libre de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le prix forfaitaire est basé sur un coût réel unitaire selon le volume exprimé en tonne et que, par conséquent le montant final peut varier;

CONSIDÉRANT qu'un montant n'excédant pas 10 000\$ doit être prévu pour des travaux en régie (location de pelle et utilisation de camions de l'Association des camionneurs en vrac);

CONSIDÉRANT également que Viridis Environnement a accepté d'inclure dans son mandat (voir résolution numéro 23-02-071) le bassin supplémentaire pour la demande d'un certificat d'autorisation au Ministère et la gestion des sites récepteurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente des travaux de nettoyage du bassin d'épuration numéro 4 pour un montant net n'excédant pas 127 195\$ plus les taxes applicables (montant net de 133 538\$).

Que ce conseil décrète par la présente que le coût relié au nettoyage des bassins numéros 3 et 4 s'élève à un montant total net de 283 875\$.

Que ce conseil accepte la soumission de TERRA VESTA pour un montant de 127 195\$ plus les taxes applicables (montant net de 133 538\$) et ce, afin de procéder au nettoyage du bassin numéros 4, le tout en conformité avec le devis d'appels d'offres.

Que ce conseil décrète également des travaux en régie (location de pelle et camions de l'association des camionneurs artisans) pour un montant net de 10 000\$

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 127 195\$ plus les taxes applicables à TERRA VESTA, le tout selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis de soumission.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à puiser à même le surplus libre de la Ville un montant de 100 967\$ afin de procéder au paiement de TERRA VESTA.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-09-488 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MCCQ : MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications entame la négociation visant la prolongation et/ou le renouvellement des ententes de développement culturel et ce, exceptionnellement pour une année (reprise des ententes triennales dès 2025);

CONSIDÉRANT que parmi les différentes options proposées par le MCCQ tout récemment, la MRC a pris la décision de prolonger l'entente en cours afin de finaliser quelques actions et de conclure une nouvelle entente annuelle pour **2024** ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer un plan d'action sommaire (nature des actions et sommes requises pour les réaliser) d'ici le 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT le court délai, une proposition de méthodologie et de calendrier de travail établi à partir de l'échéancier serré soumis par le MCCQ est proposé;

CONSIDÉRANT que les sommes du MCCQ proviennent de 4 grandes enveloppes dans lesquelles les projets doivent cadrer :

- Développement culturel/ enveloppe régulière
- Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture (enveloppe destinée à l'établissement de partenariats avec les gouvernements de proximité en matière de culture et de langue)
- Fonds du patrimoine culturel québécois
- Aînés

CONSIDÉRANT que les effets visés par la conclusion d'une entente en développement culturel sont :

- Valoriser une vie culturelle participative et engagée
- Mettre en valeur les éléments identitaires du territoire
- Positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial

CONSIDÉRANT que la MRC propose à chaque municipalité de déléguer une personne responsable pour participer au comité pour l'élaboration/validation du plan d'action à soumettre au MCCQ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la proposition de la MRC pour le renouvellement de l'entente en développement culturel et de déléguer comme représentant au comité Mesdames Johanne St-Gelais, directrice adjointe culture et loisirs ou Pascale Pelletier, animatrice en loisirs et culture et Monsieur Ghislain Boily, conseiller attribué au dossier de l'entente en développement culturel.

Adoptée unanimement.

23-09-489

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MCCQ : VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications entame la négociation visant la prolongation et/ou le renouvellement des ententes de développement culturel et ce, exceptionnellement pour une année_(reprise des ententes triennales dès 2025);

CONSIDÉRANT que parmi les différentes options proposées par le MCCQ tout récemment, il est proposé de prolonger pour 2024 l'entente en cours afin de finaliser quelques actions;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer un plan d'action sommaire (nature des actions et sommes requises pour les réaliser) d'ici le 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le court délai, la méthodologie et le calendrier de travail sont les mêmes que celui de la MRC en adaptant à notre réalité c'est-à-dire que la présentation du plan d'action sommaire aurait lieu à la séance d'étude du 2 octobre pour adoption à la séance du conseil du 11 octobre;

CONSIDÉRANT que les sommes du MCCQ proviennent de 4 grandes enveloppes dans lesquelles les projets doivent cadrer :

- Développement culturel/ enveloppe régulière

- Mesure 28 du Plan d'action gouvernemental en culture (enveloppe destinée à l'établissement de partenariats avec les gouvernements de proximité en matière de culture et de langue)
- Fonds du patrimoine culturel québécois
- Ainés

CONSIDÉRANT que les effets visés par la conclusion d'une entente en développement culturel sont :

- Valoriser une vie culturelle participative et engagée
- Mettre en valeur les éléments identitaires du territoire
- Positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial

CONSIDÉRANT qu'un comité pour le suivi de l'entente en développement culturel à la Ville est déjà existant;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la recommandation pour la prolongation et/ou le renouvellement de l'entente en développement culturel pour un an (2024).

QUE ce conseil mandate le comité de suivi de l'entente (Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe culture et loisirs, Monsieur Ghislain Boily, conseiller, et madame Pascale Pelletier animatrice en loisirs et culture) pour le dépôt au conseil d'un plan d'action.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-09-490 INSTALLATION DU DÔME D'OBSERVATION -DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du dôme, il a été constaté que certains éléments fonctionnels devront être bonifiés;

CONSIDÉRANT que certains frais supplémentaires ont modifié le budget de départ (taux de change, faillite du transporteur, agrandissement du diamètre de la dalle);

CONSIDÉRANT qu'il importe de réaliser les travaux suivants :

- installer un support à la structure afin d'éviter l'ovalisation et des dommages à la porte
- procéder à un aménagement extérieur adéquat pour les personnes à mobilité réduite
- procéder à l'installation d'un éclairage extérieur hiver/été de couleur rouge ombrée
- procéder à l'installation d'un éclairage intérieur
- procéder à l'installation d'une caméra WiFi
- procéder à l'installation de contrôle

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à un montant net de 5 780\$ et qu'il y a lieu de décréter les travaux pour un montant net de 6 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer d'un montant de 6 000\$ le projet 22P771A1 pour le porter à 24 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter d'un montant de 6 000\$ le projet 22P771A4 pour le porter ainsi à un montant de 81 000\$;

CONSIDÉRANT que certains travaux seront exécutés en régie par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder au paiement d'un montant supplémentaire net n'excédant pas 6 000\$ pour le projet du dôme d'observation sous la gouverne du club d'astronomie.

Que ce conseil accepte de diminuer d'un montant de 6 000\$ le projet projet 22P771A1 et d'augmenter d'un montant de 6 000\$ le projet 22P771A4.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est mandaté afin de faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Jean Daniel, responsable de ce projet à la Ville, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires en conformité avec la présente et pour un montant maximal net de 6 000\$.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation des facturations par M. Jean Daniel, autorisé à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout selon les règles de l'art et pour un montant net n'excédant pas 6 000\$

Adoptée unanimement

23-09-491

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ARÉNA – ATTRIBUTION DES SOMMES À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ET AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la campagne de financement de l'Aréna, une rétribution de 10% était prévue au Club de Patinage Artistique (CPA) et à l'Association de Hockey Mineur de Charlevoix Ouest (AHMCO) et ce, sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les deux organismes recevront une somme totale avoisinant 50 000\$ sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement est terminée depuis le printemps dernier ;

CONSIDÉRANT la demande des organismes locaux de recevoir un premier versement selon la ventilation suivante :

-Club de Patinage Artistique : 7 500\$ pour 2023
Association de Hockey Mineur de Charlevoix Ouest : 5 000\$ pour 2023

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder aux versements suivants :

-7500\$ au Club de Patinage Artistique (CPA)

-5000\$ l'Association de Hockey Mineur de Charlevoix Ouest (AHMCO).

QUE le trésorier ou son adjoint, selon les montants ci-avant identifiés, soit autorisé à procéder aux paiements à même les fonds de la campagne de financement de l'aréna (poste budgétaire 02-701-32-970) .

Adoptée unanimement

23-09-492 AGRILE DU FRÊNE- MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la présence de l'agrile du frêne sur notre territoire et ce, particulièrement au centre-ville;

CONSIDÉRANT que sans intervention, les frênes de la Ville devront inévitablement être abattus à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT le plan d'action proposé par la Coop de l'Arbre;

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne est en période d'hibernation à partir du mois d'octobre et que nous devons enclencher le processus rapidement pour mieux cerner le problème;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil mandate la Coop de l'Arbre pour la réalisation des étapes 2 et 3 du plan d'action à savoir :

- Installer un système de gestion de la pandémie
- Constater l'état de la pandémie.

pour un montant de 5 600.\$ plus les taxes applicables et ce, à même le poste budgétaire 02-701-55-490 (PREP-010).

QUE le trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire 02-701-55-490 (PREP-010) et selon les modalités habituelles, soit autorisé après approbation de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder au paiement d'un montant net de 5 600\$ à la Coop de l'Arbre.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

Invoquant la possibilité d'un conflit d'intérêt, Mme la conseillère Annie Bouchard, directrice du Centre Communautaire Pro Santé, se retire de la salle des délibérations du conseil.

23-09-493 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 7 DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT que le jeudi 7 décembre prochain se tiendra « La Grande Guignolée des médias » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards

Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent également l'autorisation de tenir une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service des incendies de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 7 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE ce conseil autorise également la tenue d'une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste, le 7 décembre prochain de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et à l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention par les organisateurs de toutes les autorisations requises, de la prise des mesures adéquates de sécurité ainsi que de la prise de toutes les mesures sanitaires applicables pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée unanimement.

Les sujets relatifs au Centre Communautaire étant traités, Mme la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations du conseil.

23-09-494 ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE – DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie surprise se tiendra le 17 septembre prochain à La Malbaie afin de souligner l'apport d'une certaine personne pour la région de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le nom de cette personne doit demeurer confidentielle ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de trois (3) billets au coût de 20\$ chacun et de déléguer quatre personnes à être déterminées entre les membres du conseil pour participer à l'activité surprise de reconnaissance qui se tiendra le 17 septembre prochain.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des trois (3) billets selon le coût ci-avant exprimé, le tout selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

QUE le Trésorier selon les modalités habituelles et les prescriptions réglementaires et légales, soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais de représentation liés à cette délégation, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

23-09-495 **SOUPER BÉNÉFICE - FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS (FRIL) – ACHAT DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que le 9 novembre prochain, le Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs (FRIL) tiendra son souper bénéfice annuel au Fairmont Manoir Richelieu et qu'il y a alors lieu pour la Ville d'y déléguer quelques personnes;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 150\$ par personne afin de participer à ce souper bénéfice ;

CONSIDÉRANT que les argents amassés seront redistribués à des organismes œuvrant au niveau des loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de cinq (5) billets au coût de 150\$ chacun et de déléguer cinq personnes à être déterminées entre les membres du conseil pour participer à ce souper bénéfice qui se tiendra le 9 novembre prochain.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des cinq (5) billets au Fonds Régional en Infrastructures de Loisirs selon le coût ci-avant exprimé, le tout selon les méthodes habituelles et à même le poste budgétaire approprié.

QUE le Trésorier selon les modalités habituelles et les prescriptions réglementaires et légales, soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais de représentation liés à cette délégation, le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement

23-09-496 **HABITATIONS DE LA LUMIÈRE- NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitations de la Lumière* est un organisme qui a été créé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (lettres patentes délivrées en date du 15 juin 2023);

CONSIDÉRANT les principaux objets de l'organisme à savoir :

*-logis pour personnes à faible ou modeste revenu
-acquérir, développer, préserver et exploiter des immeubles
dans le but d'offrir en location à un prix abordable des
unités résidentielles d'habitation à des personnes à revenu
faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des
besoins particuliers en matière d'habitation.*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à la nomination de trois représentants qui siégeront au conseil d'administration de l'organisme soit Mme la conseillère Annie Bouchard, Messieurs Richard Gobeil et Antoine Laflamme;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme par la présente les personnes suivantes afin de siéger sur le conseil d'administration de l'organisme *Habitations de la Lumière* à savoir :

- Mme Annie Bouchard
- M. Richard Gobeil
- M. Antoine Laflamme.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AOÛT 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Le 2 août 2023, Service Canada nous fait parvenir l'appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2. Le 4 août 2023, Monsieur Denis Charland, directeur général au ministère de la Sécurité publique, nous informe que la Ville ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme général d'assistance financière lors de sinistres pour les pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023.
3. Le 23 août 2023, la Société d'Habitation du Québec nous fait parvenir le compte-rendu de la rencontre sur l'Optimisation du réseau des Offices d'habitation qui a eu lieu le 21 août dernier.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

4. Le 1^{er} août 2023, Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre du MTMD, nous informe qu'une aide financière maximale de 82 108\$ pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) nous est accordée.
5. Le 21 août 2023, la MRC nous fait parvenir un certificat de conformité concernant le règlement numéro R844-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe)*.
6. Le 21 août 2023, la MRC nous fait parvenir un certificat de conformité concernant le règlement numéro R849-2023 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-*

2015 dans le but de rendre compatibles certaines classes d'usages du groupe industrie (1) dans l'aire d'affection « mixte ».

7. Le 30 août 2023, Monsieur Jacques Laberge, directeur de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de la Capitale-Nationale, nous fait parvenir, au nom du ministre de l'Éducation, une somme de 9 000\$ pour le volet 1.1 correspondant au soutien à l'accompagnement en camp de jour estival.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

8. Le 5 août 2023, Monsieur Donald Lavoie fait parvenir une invitation au conseil municipal pour une cérémonie surprise afin de souligner l'implication de Pierre Rochette. La cérémonie sera le 17 septembre à 9h30 au Parc du Havre à La Malbaie.

23-09-497 LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2023 ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'AOÛT 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 1 050 835,43\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 535 335,59\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 240 374,58\$: numéros S13429 à S13476
Chèques : 294 961,01 \$: numéros 30025271 à 30025370

FDI: 515 499,84 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 361 323,27\$: numéros S60490 à S60503

Chèques : 154 176,57\$ numéros 40002777 à 40002791

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement

Par la suite, le directeur général dépose publiquement le rapport financier au 31 août 2023 tout en donnant quelques explications sur le contenu de celui-ci. Ce rapport présente l'état d'avancement des revenus et des dépenses en date du 31 août 2023.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne informe les gens que la vente des billets pour l'activité d'inauguration de l'Aréna prévue le 23 septembre prochain poursuit son cours. Il invite les gens à venir participer. Les joueurs présents procéderont à des signatures d'autographe.

-M. le conseiller Ghislain Boily discute de quelques sujets soit :

1) Les événements survenus le 11 septembre 2001. Ces événements ont changé le monde dans plusieurs secteurs tels le transport, la sécurité, etc. Il invite les gens à avoir une bonne pensée pour toutes les victimes.

2) L'agrile du frêne. Il est mentionné qu'il s'agit d'un insecte qui dépose ses excréments dans les cavités des arbres tout en s'infiltrant et les creusant. Les souches d'arbre sont une porte d'entrée privilégiée par l'insecte. Les chemins creusés par l'insecte empêchent la sève de circuler causant ainsi la mort de l'arbre. M. Boily invite les gens à porter une attention particulière à cet insecte et aux arbres.

3) Un rappel est fait pour la réouverture de l'Aréna le 23 septembre prochain. Il s'agit d'un établissement très important pour la Ville. L'Aréna a été le berceau du patinage artistique qui a été mis en place dans les années 1974/1975 par M. Serge Gilbert et Lucille Bolduc et d'autres gens.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question provenant des gens présents dans la salle n'est adressée aux membres du conseil.

De plus, M. Émilien Bouchard, Greffier, informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

23-09-498 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 15 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier